

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR

Internet : www.rab-asr.ch

Siège : Berne

Forme juridique : établissement de droit public de la Confédération

Conseil d'administration : Wanda Eriksen-Grundbacher

(présidente), prof. Franca Contratto (vice-présidente), Viktor Balli, Stefano Caldoro, Stéphane Gard

Directeur: Reto Sanwald

Révision externe : Contrôle fédéral des finances, Berne

Appréciation des résultats 2025 en bref

Durant l'année sous revue, l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) a atteint les objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral.

L'audit axé sur les risques des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État a été mené conformément aux modèles d'audit définis. Lorsqu'elle a constaté des irrégularités importantes, l'ASR est intervenue auprès des entreprises concernées pour que la situation soit rectifiée. En cas de manquements graves, des sanctions appropriées ont été prononcées.

L'ASR identifie et se saisit rapidement des nouveaux enjeux en matière de surveillance (importance croissante de l'intelligence artificielle, de l'externalisation et du capital-investissement). L'ASR participe activement aux discussions relatives à l'examen des questions de durabilité et au contrôle prudentiel des établissements financiers. Elle développe de manière ciblée son expertise pour le cas où elle devrait assumer de nouvelles tâches dans ce domaine. En 2026, ces thèmes de surveillance continueront vraisemblablement d'être les principaux défis.

Le partenaire informatique de longue date de l'ASR s'est retiré du marché des services informatiques destinés à des clients externes. Grâce à un processus de sélection rigoureux, le passage au nouveau fournisseur s'est déroulé sans problème majeur.

L'ASR et la FINMA ont signé, le 10 décembre 2025, un protocole d'accord sur la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des marchés financiers, qui remplace l'échange de lettres de 2015.

Aucun changement notable n'est intervenu en 2025 dans le domaine de la coopération internationale. Des inspections conjointes ont été menées avec l'autorité américaine de surveillance de la révision (PCAOB) auprès de deux sociétés d'audit suisses.

Les exigences légales en matière de financement de l'ASR ont été respectées, de même que les objectifs en matière de personnel et de prévoyance.

Chiffres-clés	2025	2024
---------------	------	------

Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	7,9	7,8
Bénéfice net / perte nette (mio CHF)	0	0
Bénéfice reporté / perte reportée de l'exercice précédent (mio CHF)	0	0
Réserves globales (mio CHF)	5,0	5,0
Total du bilan (mio CHF)	7,2	7,2
Ratio de fonds propres (%)	69,6	69,6
Effectif (EPT)	28,5	28,8

Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agrément (personnes physiques et entreprises de révision)	11 947	11 754
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	19	21
Taux de couverture technique CP (%)	109,9	106,5
Taux de couverture économique CP (%)	100,2	99,1

Émoluments

Taxes (mio CHF)	7,9	7,8
-----------------	------------	-----

A. Réalisation des objectifs 2025*

1. Priorités stratégiques

Principe

Le but et le mandat général de l'ASR figurent dans la loi sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). Conformément aux dispositions de la LSR, les attributions principales de l'ASR sont l'agrément des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision et des sociétés d'audit des sociétés d'intérêt public et l'assistance administrative nationale et internationale en matière de surveillance de la révision.

* Objectifs stratégiques : https://www.rab-asr.ch/sites/default/files/2026-02/Objets_strat%C3%A9giques_2024_%E2%80%93_2027.pdf

Les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal sont définis par son Conseil d'administration et approuvés par le Conseil fédéral. Le présent rapport succinct se réfère aux objectifs stratégiques pour la période 2024-2027.

Maintien de la qualité des prestations de révision à un haut niveau (objectif 1)

Surveillance : L'application, en fonction des risques, dans les 19 entreprises de révision actuellement soumises à la surveillance de l'État (en 2024: 21), des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision est restée la préoccupation première dans le domaine de la surveillance. Les cinq plus grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés d'intérêt public (IPwC, EY, KPMG, Deloitte, BDO) font l'objet d'une inspection tous les ans, les autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, en principe tous les deux ou trois ans.

Dans le domaine de l'audit financier, l'ASR a mené 15 inspections l'an dernier, concernant en tout 42 mandats de révision. Après l'introduction des nouvelles normes d'assurance de la qualité (ISQM 1 et 2), les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État maintiennent un sens élevé de la qualité et la qualité des audits reste dans l'ensemble satisfaisante. Le nombre moyen de constatations par mandat inspecté a légèrement augmenté à 0,8 (2024 : 0,6). Cette augmentation résulte principalement des audits des petites entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, les mesures qui s'imposent ont cependant été prises.

En matière d'audits prudentiels, des inspections ont été menées auprès de neuf sociétés d'audit, pour un total de 34 mandats d'audit. Le nombre moyen de constatations par mandat inspecté a là aussi légèrement augmenté, à 0,9 (2024 : 0,7). Ici aussi, l'augmentation est liée aux contrôles effectués auprès de petites sociétés d'audit, où l'ASR a pris les mesures qui s'imposaient.

Lorsqu'elle a constaté des irrégularités importantes, l'ASR est intervenue auprès des entreprises concernées pour que la situation soit rectifiée. En cas de manquements graves, des sanctions appropriées ont été prononcées.

Les principales recommandations concernant l'organisation des autorités de surveillance et le déroulement des inspections émanent de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR) et du Comité des organes européens de supervision de l'audit (*Committee of European Auditing Oversight Bodies*, CEAOB), de l'UE. L'ASR est membre de l'IFIAR depuis 2007 et possède, depuis 2016, le statut d'observateur au sein du CEAOB. Elle respecte les principes de ces deux entités dans son activité de surveillance.

En sus de la répression systématique des irrégularités, les mesures préventives sont aussi efficaces, par exemple les

contacts permanents entretenus avec les comités d'audit de sociétés d'intérêt public.

Les outils et techniques automatisés (ATT) et l'IA continuent de gagner en importance : aux cours des trois dernières années, les cinq grandes entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État ont augmenté de 39 % le nombre d'ATT dont elles disposent. En outre, l'ASR suit de très près l'augmentation des participations des sociétés de capital-investissement dans les entreprises de révision. À cette fin, elle a introduit une obligation d'annonce détaillée pour les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État et développé un programme d'inspection.

En ce qui concerne ses procédures internes, l'ASR a décidé de se restructurer : les anciens départements Financial Audit et Regulatory Audit ont été fusionnés et forment depuis le 1^{er} janvier 2026 le département Surveillance. Ce nouveau département comprend deux domaines spécialisés : « Trade, Industry, Services » (TIS) et « Financial Services » (FS). Avec cette réorganisation, l'ASR veut augmenter l'efficacité de ses processus et atteindre ses objectifs de surveillance de manière encore plus efficace.

Le 10 décembre 2025, l'ASR et la FINMA ont signé un protocole d'accord concernant leur collaboration et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des marchés financiers. Il remplace l'échange de lettres de 2015 et précise notamment les échanges d'informations sur les établissements financiers à risque et la procédure en cas de crise.

Agrément : La vague de renouvellement des agréments, qui ont une validité de cinq ans, arrivant à son terme, (1 738). Le nombre de personnes physiques agréées a en revanche augmenté pour atteindre 10 277 (2024 : 10 016).

L'ASR a continué d'œuvrer pour que la délivrance des agréments spéciaux en matière de révision soit de son ressort. Concernant l'agrément dans le premier pilier (audit des caisses de compensation AVS), le délai transitoire ouvert le 1^{er} janvier 2024 s'est terminé à la fin de 2025. Les anciens agréments de l'Office fédéral des assurances sociales ont été remplacés par des agréments de l'ASR. Neuf agréments ont été délivrés à des entreprises de révision et 29 à des réviseurs responsables. Pour ce qui est de l'agrément et de la surveillance des réviseurs et des organes de révision dans le deuxième pilier (audit des institutions de prévoyance), voir le passage ci-après sur la réglementation et les normes.

Réglementation / normes : Se fondant sur un rapport du Département fédéral de l'intérieur, le Conseil fédéral a décidé, le 14 mai 2025, d'introduire une nouvelle structure de surveillance des organes de révision avec des exigences variant en fonction de la taille et du profil de risque des institutions contrôlées. La mise en œuvre de ces mesures nécessite des modifications législatives ; celles-ci devraient être intégrées dans un futur projet du DFJP portant sur le droit de la révision et de la surveillance de la révision.

Le Conseil fédéral a par ailleurs renoncé, le 5 novembre 2025, à proposer une modification législative visant à qualifier les entreprises proches de la Confédération de sociétés d'intérêt public. Une telle disposition aurait obligé les entreprises en question à faire contrôler leurs comptes annuels et, le cas échéant, leurs comptes consolidés, par un organe de révision soumis à la surveillance de l'État. Les travaux relatifs au postulat 19.4389 de la Commission de gestion du Conseil des États (CdG-E) ont cependant montré qu'il n'était pas nécessaire de légiférer, car aujourd'hui déjà, presque toutes les entreprises proches de la Confédération font contrôler leurs comptes annuels et leurs comptes consolidés soit par une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État, soit par le Contrôle fédéral des finances (CDF).

En 2025, l'ASR a activement participé à la définition des normes nationales et internationales de la profession et elle veille, par ses contributions, à ce que les aspects qualitatifs reçoivent l'attention nécessaire. Dans le cadre des requêtes de l'IFIAR, l'ASR a eu l'occasion de s'exprimer en particulier sur l'indépendance dans le contrôle des placements collectifs de capitaux et des institutions de prévoyance, ainsi que sur l'utilisation des travaux d'experts externes.

Aspects internationaux : Aucun changement majeur n'est à signaler en 2025 concernant la collaboration avec les États membres et les organes de l'UE. Il en va de même pour la coopération avec les États-Unis, dans le cadre de laquelle deux inspections ont été menées en Suisse conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (*Public Company Accounting Oversight Board*, PCAOB).

Cette année encore, l'ASR a participé aux débats de divers organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse. Pour mémoire, l'ASR siège au Conseil d'administration de l'IFIAR et est représentée dans trois groupes de travail ou *task forces*.

Audit dans le domaine du reporting extra-financier (objectif 2)

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi visant à renforcer la transparence sur la gestion durable des entreprises. L'avant-projet prévoit que l'ASR soit chargée d'agrée et de surveiller les entreprises effectuant les audits des questions de durabilité. Le 21 mars 2025, le Conseil fédéral, ayant pris acte des résultats de la consultation, a décidé qu'il se prononcerait sur la suite à donner à cet objet une fois que l'orientation des futures dispositions de l'UE (omnibus) sera connue, mais au plus tard au printemps 2026. Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a décidé d'opposer un contre-projet indirect à la nouvelle initiative pour des multinationales responsables. Le projet devrait être envoyé en consultation à la fin de mars 2026. L'ASR continue de participer activement aux discussions sur ces sujets et développe de manière ciblée son expertise pour le cas où elle devrait assumer ici de nouvelles tâches.

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a présenté les grandes lignes du dispositif dit *too big to fail* concernant le secteur financier, qui doit permettre d'éviter à l'avenir des incidents comme la crise de Credit Suisse. Le projet prévoit notamment une série de mesures d'envergure dans le domaine de l'audit prudentiel. L'ASR suit attentivement ce processus législatif et s'implique activement dans les thèmes liés à l'audit.

Efficacité et technologie (objectif 3)

Le partenaire informatique de longue date de l'ASR a décidé de réorienter stratégiquement ses services informatiques en vue de son entrée en bourse (qui est désormais chose faite) et de ne plus fournir de tels services à des clients externes. Grâce à un processus de sélection rigoureux, le passage au nouveau fournisseur s'est déroulé sans problème majeur. En outre, l'ASR a continué à améliorer progressivement ses processus. Quelques petits projets informatiques n'ont toutefois pas pu être réalisés comme prévu.

Enforcement (objectif 4)

En 2025, 78 signalements de tiers (2024 : 37) concernant des cas potentiels de non-respect des normes sont parvenus à l'ASR, dont 38 concernaient des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État (2024: 22). Seuls les signalements crédibles conduisent à des investigations plus approfondies et seules les infractions qualifiées donnent lieu à des procédures de droit administratif de l'ASR. C'était le cas de six signalement l'an dernier (2024 : 4).

L'ASR a prononcé l'an dernier 112 avertissements et cinq retraits d'agréments (respectivement 80 et 2 en 2024). Elle a rejeté dix demandes d'agrément (2024 : 2). Treize agréments n'ont été renouvelés que sous conditions (2024 : 4). Aucune plainte pénale n'a été déposée (2024 : 0). Aucun signalement n'a été fait à l'autorité suisse de régulation des marchés Swiss Exchange Regulation (2024 : 2).

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) et le Tribunal fédéral (TF) ont par ailleurs rendu quatre jugements ayant un lien avec l'ASR. Le TAF a admis un recours et annulé un avertissement de l'ASR. Dans un autre cas, il a admis partiellement un recours et réduit de trois à deux ans la durée de retrait d'un agrément (la décision n'est pas encore entrée en force). Le TF a quant à lui rejeté deux recours.

Personnel (objectif 5)

Voir ch. 3 ci-dessous.

2. Objectifs financiers

L'ASR assure son financement uniquement au moyen des émoluments et taxes qu'elle perçoit auprès des personnes et entreprises agréées et soumises à sa surveillance. Elle ne touche aucune subvention de la Confédération. Tant les dépenses que les recettes ont été supérieures au budget

(7,9 millions de francs), avec au final un excédent qui sera crédité aux entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État. Le montant des réserves exigées par la loi (art. 35, al. 3, LSR) était de 5,0 millions de francs à la fin de 2025, un niveau qui reste adapté au vu des risques actuels.

3. Objectifs en matière de personnel et de prévoyance

L'ASR est un employeur attractif pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes, du droit et de la surveillance des marchés financiers. De fait, elle a pu repourvoir les postes vacants en 2025 avec des candidats de grande valeur.

En ce qui concerne les conditions de prévoyance offertes au personnel, l'ASR applique les règles de la Confédération.

En 2025, le taux de fluctuation brut du personnel, de 2,8 %, est resté stable par rapport à 2024 (2,8%). Étant donné l'augmentation de la moyenne d'âge du personnel (2015 : 40,8 ans ; 2025: 44,7 ans) l'égalité des chances en termes de mixité intergénérationnelle est garantie. La part des collaboratrices a continué d'augmenter pour atteindre 47,2 % (2024 : 44,5%). Deux femmes – la présidente et la vice-présidente – sont à la tête du Conseil d'administration (40 %). Le quota cible de 40 % en matière de représentation des sexes est donc atteint. La direction ne compte en revanche aucune représentation féminine. L'analyse des salaires en 2025 s'est achevée sur un bon résultat de 1,5 pour cent et ne révèle aucun déséquilibre en défaveur d'un sexe. Les salaires sont donc conformes au principe « salaire égal pour un travail de valeur égale » inscrit dans la Constitution fédérale. La prochaine analyse aura lieu en 2029 (rythme quadriennal). La diversité du personnel est assurée notamment avec 16,7 % de collaborateurs francophones (2024 : 16,7 %) et 13,9 % d'italophones (2024 : 13,9 %), et 11,1 % d'effectifs étrangers (2024 : 8,3%). Sa taille ne permet pas à l'ASR de former des apprentis ou de proposer des stages à des jeunes diplômés de hautes écoles.

4. Coopérations et participations

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

B. Rapport de l'organe de révision

Dans son rapport du 4.3.2026 relatif au contrôle restreint, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels 2025 ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserve ni remarque.

C. Propositions au Conseil fédéral

Le Conseil d'administration propose au Conseil fédéral d'approuver le rapport d'activité 2025 de l'ASR, de prendre

acte du rapport de l'organe de révision et de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2025.

D. Décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a accepté les propositions du Conseil d'administration le 15.4.2026.

E. Autres événements d'importance

Le Conseil d'administration arrête les dispositions organisationnelles propres à éviter les conflits d'intérêts pour lui-même comme pour le personnel. Le code de conduite de l'ASR contient des prescriptions concrètes sur la manière de gérer les conflits d'intérêts et désigne un service compétent pour le Conseil d'administration, la direction et les collaborateurs. Les liens d'intérêts des membres du Conseil d'administration sont publiés sur le site internet de l'ASR et sur le portail de la Confédération. Au cours de l'année sous revue, les collaborateurs ont suivi deux formations, les membres du Conseil d'administration, une.